

LES ANNONCES LANDAISES

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET LÉGALES

SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2017 - N° 3778 - 1,10 € - 73^e ANNÉE

PARRAINAGE  p2

ILS ROULENT ENSEMBLE POUR L'AVC



LES ANNONCES LANDAISES et LA VOIX DES LANDES RÉUNIES

12, rue du IV Septembre - 40000 Mont-de-Marsan
Tél. 05 58 45 03 03 - Fax 05 58 06 37 23
E-mail : contact@annonces-landaises.com
Rédaction : redaction@annonces-landaises.com

120, av. G. Clemenceau - 40100 Dax
Tél. 05 58 74 02 02 - Fax : 05 58 74 38 42



ILS ROULENT ENSEMBLE POUR L'AVC



Christian Darrosé, Darcy Kerwin et Jean-Pascal Simard lors de la signature du partenariat.

L'un est Christian Darrosé, landais, marié depuis 30 ans avec une canadienne, passionné de mécanique de voitures anciennes, et est le fondateur de l'association Je Roule pour l'AVC (reconnue d'intérêt général depuis mai 2017). Le second est Darcy Kerwin, PDG de Vermilion France, entreprise canadienne ayant une antenne à Parentis-en-Born, dont l'activité réside dans l'extraction de pétrole. A priori, rien si ce n'est le Canada et les Landes, ne relie ces deux hommes. Et pourtant, vendredi 10 novembre dernier, Christian Darrosé et Darcy Kerwin ont officialisé leur partenariat au cours d'une conférence de presse à Parentis-en-Born. Pour désormais trois ans, l'association Je Roule pour l'AVC et Vermilion Energy, première entreprise producteur de pétrole en France, s'engagent ensemble, pour sensibiliser le grand public aux AVC. Parce qu'en réalité, ce sont des valeurs communes de santé et de prévention qui unissent l'association Je Roule pour l'AVC et Vermilion Energy.

Le partenariat s'articule concrètement autour d'actions de prévention et de sensibilisation communes, même en entreprise, et d'un parrainage financier de la part de Vermilion, étalé sur les trois années, pour soutenir et aider les victimes d'AVC. Parrainage incarné en la personne de Jean-Pascal Simard, franco-canadien, Directeur des Relations Publiques Vermilion.

« J'ai eu un véritable coup de cœur pour Christian Darrosé, son fort engagement personnel et sa démarche de sensibilisation assez inédite, notamment celle qui l'amènera au Canada », avoue-t-il. « C'est une personne humble et très responsable qui se démène pour éviter que le fléau qu'est l'AVC ne se propage encore plus. Une démarche authentique qui s'inscrit pleinement dans la stratégie et la volonté

de Vermilion d'améliorer le confort de vie ». ajoute-t-il.

À commencer par celui des salariés de Vermilion à Parentis-en-Born, et de leur famille.

DES PERSONNES CONCERNÉES ET ENGAGÉES

Des salariés qui ont d'ailleurs pris à cœur ce combat contre l'AVC en témoigne le comité *ad hoc* de 5 employés qui s'est spontanément créé autour de ce sujet. Il faut savoir que Vermilion a mis en place au sein de son entreprise, la possibilité pour ses salariés de participer sur leur temps de travail à des activités bénévoles, chaque salarié bénéficiant par la suite d'aide financière pour l'association qu'il soutient.

« Beaucoup de nos salariés ont été séduits par cette action de communication que développe Christian afin d'aider les victimes d'AVC et leur famille », avoue Darcy Kerwin, PDG de Vermilion France, venu signer officiellement le partenariat avec l'association Je Roule pour l'AVC. « Via le comité qu'ils ont créé, nos salariés multiplient les actions de soutien et de sensibilisation à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise », poursuit-il.

Comme l'a rappelé Philippe Brossas, Président de France AVC 40, association landaise de personnes victimes d'AVC pour qui les fonds sont récoltés, « il est déterminant que le plus de gens possible soient au courant des gestes basiques à faire lors d'une suspicion d'AVC chez une personne. Car la rapidité de la prise en charge a un réel impact sur les conséquences d'un AVC », explique-t-il. Des arguments que ne manquera pas de répéter Christian Darrosé, lors de son périple canadien. En mai 2018, Christian Darrosé s'élance de Victoria (Ouest du Canada) vers Saint John's (Est

Vendredi 10 novembre à Parentis-en-Born, l'Association Je Roule pour l'AVC et l'entreprise Vermilion Energy ont signé un accord de partenariat de trois ans dans le but de sensibiliser le grand public aux Accidents Vasculaires Cérébraux (AVC).

du Canada) en Citroën Trèfle de 1923 que ce passionné de mécanique a entièrement retapée. Un parcours de plus de 8000 km, en trois mois, et avec de multiples étapes, que Christian Darrosé compte mettre à profit en communiquant sur l'AVC et en récoltant des fonds qui seront directement reversés aux victimes qui ont en besoin pour améliorer leur quotidien suite à leur accident.

Un défi personnel et de santé publique que Christian Darrosé est désormais fier de partager avec un porte-parole audible tel que Vermilion Energy.

Comme rappelé par Jean-Pascal Simard, parrain de l'association Je Roule pour l'AVC : « Ce partenariat est la preuve qu'il n'y a pas que des échanges économiques entre la France et le Canada. Il a aussi des échanges au niveau de la santé et des valeurs en règle générale ! ». Et de conclure que « Vermilion Energy est ravi d'accompagner et de faire rayonner de si belles actions ».

Mona MAROUEEN

GRUPE VERMILION ENERGY EN BREF : 1^{ER} PRODUCTEUR DE PÉTROLE CONVENTIONNEL EN FRANCE

- Activité : recherche et production de pétrole et de gaz
- Implanté au Canada, en France, aux Pays-Bas, en Australie, en Irlande et en Allemagne et aux États-Unis.
- plus de 1 500 emplois (dont 100 à Parentis-en-Born)
- Production de 69 000 barils de pétrole équivalents par jour
- Investissements 2017 : 200 millions d'euros

AVC : CHAQUE MINUTE COMPTE !

Si vous ressentez brutalement :

- une faiblesse d'une côté du corps
- une paralysie du visage, du bras et/ou de la jambe
- une difficulté à parler

C'est peut-être un AVC... Appelez vite le 15 !

DES RÉGIONS S'EMPARENT DU MADE IN FRANCE

Deux régions ont participé pour la première fois au Salon du Made in France dont la 6^e édition s'est tenue à Paris, ce mois de novembre. Une pièce de leur stratégie d'attractivité. La réforme territoriale a impacté la démarche des entreprises exposantes.



La fourme d'Ambert est particulièrement crémeuse et les visiteurs sont nombreux à s'arrêter pour la déguster. Au-dessus de leur tête, une signalétique aux couleurs de la région Auvergne Rhône-Alpes, qui promeut sa marque « La Région du goût ». C'était lors de la sixième édition du Salon du Made in France, qui se tenait en novembre à Paris. Car cette année, pour la première fois, deux régions, Auvergne Rhône-Alpes et Normandie, participaient à la manifestation, regroupant à elles deux une soixantaine d'entreprises sur les 450 participantes au Salon. Chocolats, parapluies, chaussures, mobilier, vêtements, montures de lunettes en bois, cannes connectées... Dans les deux cas, l'offre des entreprises regroupées sous les pavillons régionaux est éclectique. Mais nombre d'entre elles avaient déjà participé au Salon, seules ou sous l'égide de structures plus petites, comme un département. Les Régions contribuent à leur donner une meilleure visibilité en les rassemblant dans des vastes espaces - 550 m², pour la Région Auvergne Rhône-Alpes - facilement repérables. Une démarche qui s'inscrit dans leur stratégie d'attractivité et de valorisation de leurs filières.

Ainsi, pour la Normandie, c'est la toute jeune association Arsen, Association régionale des entreprises des savoir-faire d'excellence normands, qui regroupe les entreprises du patrimoine vivant et chargée, par la Région, de promouvoir la filière, qui a géré l'opération. À sa tête, Luc Lesenecal, président des célèbres Tricots Saint James,

entreprise déjà régulièrement présente au salon. « Comme l'association vient de naître, la Région l'accompagne. Elle a apporté son support, par exemple en prenant en charge les fonds de stand, pour que l'ensemble soit homogène », explique Sonia Bethencourt, chargée de mission Territoires au Conseil régional de Normandie.

Quant à la région Auvergne Rhône-Alpes, sa présence sur le salon s'inscrit dans le cadre de la politique d'attractivité de la région. « Le nouveau président a donné un élan à la politique de développement de la Région. Sur le salon, nous travaillons en synergie avec le département de la Drôme, la CCI de Haute-Loire et Esprit de Thiers, qui participaient déjà au salon », explique Franck Gonzalez, régisseur événementiel au Conseil régional.

AU MILIEU DU GUÉ DE LA RÉFORME TERRITORIALE

Ainsi, sous la bannière de la région, cohabitent les entreprises amenées par ces acteurs et deux « îlots » spécifiques, gérés directement par la Région, consacrés à l'innovation et à la gastronomie, avec la marque « la Région du goût », lancée au début d'année et destinée à être déployée au niveau national.

Pour Fabienne Delahaye, fondatrice et organisatrice du Salon, la présence des acteurs régionaux constitue une nouveauté. « Il y a six ans, lorsque nous avons démarré le Salon, nous avons commencé à contacter les entreprises et pas les collectivités locales. Puis, des départements et des chambres de commerce se sont impliquées. C'est la première année que nous avons deux régions présentes. Compte tenu de leurs nouvelles prérogatives, cela devient plus compliqué pour les départements de financer la venue sur le Salon, qui, normalement, n'est plus de leur ressort. J'ai hâte que les régions s'organisent pour remplacer le travail fait de manière minutieuse par les départements. Les contacts étaient plus simples », explique-t-elle.

Le cas d'un groupe d'exposants, le collectif « Fabriqué à La Rochelle », illustre une autre difficulté née de la réforme territoriale qui, en plus de modifier le champ de

compétences des collectivités, a réduit le nombre de régions. Il y a cinq ans, c'est Alain Bellouard, créateur de bijoux, qui a lancé ce collectif, présent avec quatre entreprises sur le Salon de cette année. « Au début, je me suis dit : seul, je vais être perdu. Alors, j'ai amené d'autres entreprises. Le but est de travailler sous la même enseigne, car le Parisien connaît La Rochelle. De plus, être plusieurs permet d'obtenir un meilleur tarif, et, étant plus grand, d'être mieux placé sur le Salon. La première année, j'ai été voir la CCI et ils m'ont aidé à trouver des entreprises, en plus d'une petite participation financière. Il y a deux ans, nous avons réussi à intéresser la Région Poitou-Charentes qui avait joué le jeu, et nous étions montés à 20 entreprises. Après, cela a été englobé dans l'Aquitaine. On ne sait plus à qui s'adresser », explique Alain Bellouard, qui, las de frapper aux portes, a préféré se débrouiller sans accompagnement.

Anne DAUBRÉE

SALON DU MADE IN FRANCE : UNE FRÉQUENTATION EN HAUSSE

Cette année, quelque 60 000 visiteurs se sont rendus à la 6^e édition du salon du Made in France qui s'est tenu à Paris, du 10 au 12 novembre dernier, d'après les organisateurs de la manifestation. C'est 10 % de plus que l'an dernier.

LES ANNONCES LANDAISES
ET LA VOIX DES LANDES RÉUNIES
Hebdomadaire créé en 1944
édité par COMPO-ECHOS
SARL au capital de 50 000€
Siège social : 108 rue Fondaudège
33000 Bordeaux
Bureaux landais : 12 rue du IV Septembre
40000 Mont-de-Marsan
120 av Georges Clemenceau - 40100 Dax
Président honoraire : Jean-Louis DUMOLIA
Directeur de publication : Guillaume LALAU
Rédaction : Mona MAROUEIN
Commission paritaire n° 0618 I 83288
ISSN 1270-704X
Impression COMPO-ECHOS
Imprimerie intégrée
Dépôt légal à parution
Hebdomadaire - parution le samedi
Tirage moyen : 6 750 exemplaires
Prix de vente : 1,10 €
Abonnement annuel : 28€

LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE SE RENFORCE

Rentabilité, renforcement des obligations en matière de RSE... les entreprises ont de multiples motivations pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Mais en sortir représente un véritable tournant sociétal.

Utiliser des framboises ou des pêches hors calibre pour faire du coulis ou de la compote... En France, déjà, des coopératives ont revu leurs process de production, pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Benjamin Perdreau, responsable RSE de Coop de France Agroalimentaire, témoignait de leur démarche, lors d'une table ronde consacrée à « la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la RSE », qui se tenait le 8 novembre, à Paris. L'événement était organisé par l'association Solaal, Solidarité des producteurs agricoles et des filières alimentaires, née en 2013 pour faciliter les dons entre le secteur agricole et les associations d'aide alimentaire. Depuis cette date, l'association a permis la récupération et la distribution de 12 000 tonnes de produits – essentiellement frais – au bénéfice de 4 millions de personnes. Ce mois de novembre, dans le cadre des « États généraux de l'alimentation », organisés par le gouvernement, la lutte contre le gaspillage alimentaire revient sur le devant de la scène, deux ans après la promulgation de la loi sur le sujet, alors portée par le député de Mayenne, Guillaume Garot (PS). « En peu de temps, nous avons parcouru beaucoup de chemin. (...) Mais cette loi n'était qu'une étape. Nous avons identifié quatre enjeux majeurs sur lesquels il faut avancer », explique celui-ci, qui préside l'atelier consacré au gaspillage alimentaire dans le cadre des États Généraux. Tout d'abord, « c'est bien d'avoir un cadre légal, mais il faut être capable de le mettre en œuvre au niveau local », analyse Guillaume Garot, citant en exemple le fait de donner des moyens logistiques aux associations pour transporter les produits de celui qui donne à celui qui reçoit. Deuxième priorité, lever des freins réglementaires : si les normes d'hygiène, par exemple, ne sauraient être modifiées, l'environnement réglementaire mérite d'être clarifié aux yeux de tous les acteurs concernés. Et la fiscalité pourrait devenir un levier incitatif.

LA NAISSANCE D'UNE NOUVELLE ÉCONOMIE

Troisième priorité, Guillaume Garot plaide pour un développement de la formation à la lutte contre le gaspillage auprès des professionnels, mais aussi dans le cadre de la formation initiale, notamment dans les lycées hôteliers et agricoles. « Cela a déjà été fait sur la base du volontariat, mais ce n'est pas suffisant », estime-t-il. Quatrième

priorité, le député souhaite aussi une intégration du sujet à l'école, dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale. « C'est un choix de société. Nous sommes à la naissance d'une nouvelle économie. Il faut en poser les bases, pour en maîtriser le développement. Il s'agit de savoir de quelle façon nous voulons consommer, produire... », argumente-t-il. Et il s'agit effectivement d'un véritable tournant sociétal, à en suivre l'analyse d'Éric Birlouez, sociologue. « Dans les pays riches, nous avons oublié que la première fonction de l'alimentation est de permettre la survie. Le gaspillage alimentaire de masse coïncide avec l'entrée dans l'ère de l'abondance alimentaire, de l'hyper choix. On a tendance à gaspiller ce à quoi on attribue peu de valeur », explique-t-il. Depuis 50 ans, c'est à plusieurs titres que les aliments ont perdu de la valeur aux yeux des Occidentaux. Financièrement, l'alimentation constituait 36 % du budget des ménages en 1959, contre 20 % aujourd'hui. De plus, nous vivons une « déshumanisation de l'alimentation », explique le sociologue : les 80 % d'urbains qui achètent des aliments hyper calibrés, dans des grandes surfaces, ont perdu le lien avec l'origine des aliments et les 3 % de la population qui les produisent. Par ailleurs, avec le déclin de la valeur sociale du repas, c'est la fonction symbolique de l'alimentation qui est mise à mal. Pis, devenu un produit de l'industrie et de la mondialisation, l'aliment en est presque devenu inquiétant, ou en tout cas, difficile à identifier. Bref, « l'accumulation du déclin de toutes ces valeurs peut expliquer pourquoi on gaspille (...) On peut prendre des réponses techniques pour le réduire, mais il faut y ajouter d'autres types de réponses, d'ordre culturel, pour restaurer la valeur de la nourriture, redonner du sens à l'acte alimentaire », conclut Éric Birlouez. Lequel se veut optimiste, et observe des signes de changements, à l'image de l'attitude des nouvelles générations, plus sensibles au sujet.

LES ENTREPRISES MOTIVÉES PAR LEURS INVESTISSEURS

Au niveau des entreprises, des dynamiques nouvelles se sont enclenchées. Ainsi, Agricola, groupe de protection sociale dédié au monde agricole, a inscrit la lutte contre le gaspillage alimentaire dans sa politique RSE depuis 2014, sous l'impulsion du directeur général de l'époque. En 2017, se tiendra la troisième édition de son trophée « Gaspillage alimentaire : le temps des solutions », qui récompense des initiatives d'entreprises. Les

législateurs contribuent à ce changement. La directive européenne de 2014 sur le reporting extra-financier, qui entre actuellement en vigueur en France, inclut le sujet du gaspillage alimentaire. « Auparavant, les entreprises avaient une obligation de transparence. À présent, elles devront publier également des indicateurs de performance. Cela représente une vraie différence », explique Vincent Auzé, consultant chez EY, corédacteur d'un guide méthodologique RSE pour le Medef. « Cela va représenter un travail important, nous accompagnons les coopératives pour le faire », ajoute Benjamin Perdreau. Par ailleurs, au-delà des évolutions réglementaires, « les investisseurs aussi s'intéressent au sujet », ajoute Vincent Auzé. Ainsi, certains indicateurs financiers, comme le Dow Jones Sustainability Index, incluent le paramètre des performances en matière de gaspillage alimentaire dans leur notation. Et la recherche de la performance économique constitue une motivation supplémentaire pour les entreprises. « La lutte contre le gaspillage alimentaire peut, par exemple, permettre une diversification de l'offre des produits », poursuit Vincent Auzé.

A. D.

UN ENJEU ÉCONOMIQUE

D'après l'Ademe, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'ensemble de la distribution pourrait réduire son gaspillage de 300 000 tonnes, par an, et économiser plus de 700 millions d'euros, en luttant contre le gaspillage alimentaire. « L'enjeu est avant tout économique », confirme Sophie Fourchy, directrice de la Fondation Carrefour. Au-delà des mesures prises par le groupe lui-même, la Fondation multiplie les partenariats avec des associations comme les Restos du cœur, les Banques alimentaires, mais aussi de plus petites. « Nous nous apercevons que ces associations sont nos start-up de l'innovation sociale », note Sophie Fourchy : des expérimentations avec des jardins urbains, qui utilisent des aliments destinés à être jetés pour réaliser du compost, permettent d'éviter le gaspillage et incluent une dimension d'économie circulaire et d'insertion professionnelle.

LES RÉGIONS S'IMPOSENT COMME DES ACTEURS DU TRANSPORT PUBLIC

Une nouvelle écotaxe : c'est l'une des demandes des régions pour financer les transports publics. Mais, dans le cadre des « Assises de la mobilité », les exécutifs réclament surtout des ressources fiscales à la carte et, pourquoi pas, de nouvelles compétences.

« SNCF et la Région Hauts-de-France vous souhaitent une bonne journée ». En arrivant en gare de Lille-Flandres, le voyageur venu de Lens (Pas-de-Calais) ne peut ignorer que le TER dans lequel il se trouve est financé par la région. Désormais, en matière de transports, les responsabilités des 13 régions ne s'arrêtent plus aux trains. Depuis la réforme territoriale de 2015, les cars scolaires, la planification des infrastructures, l'articulation avec les transports dans les agglomérations et les trains interrégionaux, dits « d'équilibre du territoire », ont été transférés aux exécutifs régionaux. Ceux-ci disposent donc des compétences pour définir « le bon mode de transport au bon endroit », résume l'association Régions de France (RdF), dans un « Livre blanc pour la mobilité », publié le 16 novembre. Temporairement présidée par François Bonneau (PS, Centre), suite à la démission de Philippe Richert (LR, Grand Est), l'association entend participer activement aux « Assises de la mobilité », la grande consultation lancée par le gouvernement cet automne, et peser sur la future « Loi d'orientation de la mobilité intérieure » (Lomi), qui doit être votée au premier semestre de 2018. Les régions consacrent un tiers de leur budget, soit au total 11 milliards d'euros par an, aux transports. Ce montant a augmenté en raison des nouvelles compétences. Mais pas seulement : les coûts de production des TER « ont doublé depuis 2002 », atteignant, en 2016, « 23,50 euros par kilomètre parcouru, contre 15 euros en Allemagne », a calculé RdF. La progression du nombre des voyageurs n'a pas suffi à compenser cette envolée. Entre 2002 et 2016, la fréquentation a « augmenté de 44 % pour le TER et de 23 % pour le Transilien », le train régional d'Ile-de-France, observe l'association. Chaque kilomètre parcouru rapporte aux régions 7,6 centimes, des recettes qui ont progressé de 17 % depuis 2002. Mais les usagers ne financent que 26 % du coût total des trains régionaux. Dès lors, les régions « attendent de l'État de véritables engagements budgétaires nationaux », peut-on lire dans le « Livre blanc ». Plusieurs mesures fiscales prises par le gouvernement Philippe ou par ses prédécesseurs réduisent en effet la marge de manœuvre des collectivités.

LE RETOUR DE LA TAXE SUR LES POIDS-LOURDS

Pour résoudre cette quadrature du cercle, RdF propose la création d'un « bouquet fiscal », une sorte de boîte à outils dans lesquels chaque collectivité pourrait puiser selon ses besoins. « Il faut laisser une liberté d'initiative à chaque région pour activer le bon levier fiscal », assure Michel Neugnot, président de la commission transports de Régions de France et vice-président (PS) en charge des transports de la région Bourgogne-Franche-Comté. Parmi ces dispositifs figurent des impôts existants comme la taxe sur les produits pétroliers ou le « versement transport » assis sur la masse salariale et versé par les employeurs. Mais RdF préconise aussi la mise en place de « redevances régionales d'infrastructures ». Il s'agit en fait d'un équivalent de la « taxe sur les véhicules de transport de marchandises », plus connue sous le nom d'écotaxe. Ce mécanisme, voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2009, avait été retiré fin 2013 par le gouvernement Ayrault, suite à de violentes manifestations en Bretagne. Pour la faire renaître, le « Livre blanc » s'appuie sur la directive européenne Eurovignette, qui consacre le principe du pollueur-payeur. Au-delà des dispositifs fiscaux, RdF réclame la possibilité pour ses membres d'exercer de nouvelles compétences. Les régions pourraient ainsi « reprendre le réseau routier non concédé », ces grands axes qui strient les agglomérations ne représentent que 1,2 % du réseau national mais nécessitent une maintenance et des investissements importants en raison du nombre élevé de véhicules lourds et légers qui les empruntent. Parmi les ambitions régionales figurent les « modes doux et nouvelles mobilités » (marche et vélo, essentiellement), comme le fait déjà Ile-de-France mobilités, le syndicat des transports de la région de Paris. On pourrait enfin assister à l'avènement de « systèmes d'information multimodaux » à l'échelle régionale. En clair, il s'agit d'outils permettant à chacun d'accéder, par un smartphone, à l'ensemble des horaires et des correspondances de tous les moyens de transport, du vélo partagé au TGV en passant par le tramway et le TER. Mais cela implique, estiment les régions, une « régulation du marché des données »

dont sont friandes les entreprises mondiales du secteur numérique, Google, Facebook et autres Amazon. À l'appui de leurs demandes, les régions ont beau jeu de rappeler leur contribution aux « déplacements du quotidien », qui constituent, depuis le début du quinquennat Macron, une priorité du gouvernement, à l'inverse des grandes infrastructures consacrées à la vitesse. La ministre des Transports, Elisabeth Borne, devrait ne pas s'y montrer insensible, elle qui répète volontiers que « la plupart des Français, tous les matins, ne se demandent pas comment ils vont faire pour aller à Paris aujourd'hui ». Toutefois, sur ce sujet, les régions et le gouvernement pourraient ne pas tomber d'accord. Pour RdF, « la sanctuarisation des budgets consacrés aux transports du quotidien ne doit pas s'effectuer au détriment des grands projets nationaux ». L'association se refuse à « opposer des 'transports du quotidien' soi-disant subis, à des 'transports longue distance' qui seraient considérés comme un luxe ». RdF, anciennement Association des régions de France (ARF) a été présidée pendant 12 ans par Alain Rousset (PS, Nouvelle Aquitaine), fervent militant de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse. Le type même de projets que l'État ne veut plus financer.

Olivier RAZEMON

DÉPLACEMENTS DOUX : UN SONDAGE GRANDEUR NATURE SUR LA PRATIQUE DU VÉLO

Et dans votre ville, fait-il bon pédaler ? Pour le savoir, la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB), qui rassemble 250 associations locales, a créé un questionnaire en ligne (parlons-velo.fr) auquel chacun, cycliste ou non, peut répondre d'ici le 30 novembre. Le 18 novembre, près de 80 000 personnes avaient déjà répondu aux 35 questions, dont 1 300 à Bordeaux, 2 000 à Lille, 3 500 à Lyon, 5 400 à Paris... Ce sondage grandeur nature, dont les résultats seront dévoilés en mars 2018, permettra d'effectuer un palmarès des villes « cyclables » et constituera un diagnostic détaillé de chacune d'entre elles. Il s'agit à ce jour de la plus importante contribution des citoyens aux « Assises de la mobilité ».

MACRON VEUT RESPONSABILISER LES MAIRES

Taxe d'habitation, emplois aidés, cumul des mandats... Devant des milliers d'élus circonspects, réunis en congrès, le chef de l'État ne cherche pas à rassurer, comme l'auraient fait certains de ses prédécesseurs, mais place les maires face à leurs responsabilités.

Dans le grand hall du parc d'exposition de la porte de Versailles, parmi les milliers de maires qui accueillent, le 23 novembre, Emmanuel Macron, rares sont ceux qui n'ont pas voté pour lui au second tour de l'élection présidentielle. Mais paradoxalement, très peu d'entre eux affichent ouvertement leur soutien au président de la République. Même parmi les premiers magistrats des villes grandes ou moyennes, où l'on a plébiscité le chef de l'État le 7 mai dernier, seuls quelques-uns se réclament de la majorité présidentielle : Jean-Louis Fousseret (Besançon), Philippe Saurel (Montpellier) ou encore Denis Thuriot (Nevers). Alors que se conclut le 100^e congrès des maires, les quelque 35 400 édiles de France ont même beaucoup de griefs à opposer au nouveau pouvoir. C'est André Laignel, maire (PS) d'Issoudun (Indre), depuis exactement 40 ans, et inamovible vice-président de l'Association des maires de France (AMF), qui se charge d'en dresser la liste. Au-delà de la plainte contre « la multiplication des textes et des nouvelles normes », déjà adressée à tous les prédécesseurs du locataire de l'Élysée, le représentant des maires dénonce « une avalanche de décisions défavorables aux collectivités ». Les reproches sont nombreux, de « la suppression brutale des emplois aidés » aux « contrats sans contrepartie assortis de sanctions » passés entre l'État et les communes, en passant par « la limitation dans la durée des mandats locaux ». « Les collectivités ne supportent pas le budget de l'État. Elles ont toutes des budgets en équilibre », lance encore le vice-président de l'AMF, applaudi frénétiquement par une grande partie de la salle. « Nous sommes des solutions et pas des problèmes », résume Anne Hidalgo, maire (PS) de Paris, dans son adresse aux congressistes.

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Président de l'AMF et maire (LR) de Troyes, François Baroin préfère se lancer dans un discours lyrique. Il célèbre la commune comme « une petite patrie », sort du texte qu'on lui avait préparé pour évoquer le dévouement des élus qui, « même lorsque la nuit tombe tôt, en hiver, assistent le samedi soir au dernier match de district des benjamins, pour que ces jeunes aient

un avenir sur leur territoire ». Au sujet de la suppression annoncée de la taxe d'habitation, l'une des principales récriminations des maires à l'égard du gouvernement, celui qui espéra successivement devenir le Premier ministre de Nicolas Sarkozy et de François Fillon reconnaît au chef de l'État le mérite de la cohérence. « Je vous avais accueilli, candidat à la présidence de la République, en mars. Vous aviez été sifflé, puis applaudi pour votre courage. Vous avez gagné, ce qui n'est pas le cas de tout le monde. Et maintenant vous appliquez votre programme ». Le président de l'AMF ne peut tout de même s'empêcher de se demander « quelle est la logique de faire disparaître la dernière recette dynamique des communes pour la remplacer par une dette de l'État ». Mais plutôt que de s'opposer frontalement à Emmanuel Macron, le ténor de LR propose « la création d'un nouvel impôt à assiette large et à taux faible qui garantisse une ressource autonome » aux collectivités. Dans son discours très attendu, le président de la République répond point par point, en cherchant à se démarquer de ses prédécesseurs. Il utilise à l'envi des phrases telles que « le gouvernement aurait pu continuer comme avant » ou « je pourrais vous dire que tout va bien ». En matière de fiscalité, il appelle au sens de responsabilité des maires : « notre pays aime la finance magique, la baisse des impôts et la hausse des budgets ». Aussi, la suppression de la taxe d'habitation « ne sera pas financée par la dette mais par des économies de l'État », explique Emmanuel Macron, rappelant que « tous ceux qui la défendent aujourd'hui la dénonçaient comme un impôt injuste jusqu'à présent ». Sans surprise, le président confirme donc son intention de supprimer la taxe pour l'ensemble des contribuables. « Si un impôt est mauvais pour 80 % des ménages, il y a peu de chances qu'il soit bon pour 20 % des Français », lance-t-il à l'auditoire, récoltant quelques sifflets. Qu'il ne laisse pas passer : « Pendant la campagne, je demandais aux personnes assistant à mes meetings de ne pas siffler mes adversaires. C'étaient des militants. Je peux demander la même chose aux maires ».

LIMITATION DU CUMUL DES MANDATS DANS LE TEMPS

La suite du discours présidentiel est plus consensuelle. La suppression de la taxe

d'habitation est présentée comme le coup d'envoi d'une « réforme en profondeur de la fiscalité locale », comme le réclamaient François Baroin. Pour limiter la « profusion des normes » et son « coût caché », Emmanuel Macron rappelle aux bons souvenirs des édiles une circulaire de juillet 2013 imposant aux ministères, « pour chaque norme créée, la suppression de deux normes existantes ». Depuis lors, « il n'y a eu aucun décret » visant les collectivités, assure-t-il, « car c'est très compliqué, pour un ministère qui ajoute une norme, d'en supprimer deux ». L'État garantit, en outre, l'intangibilité des périmètres des structures intercommunales et une pause dans le regroupement des communes, dont le nombre est passé sous la présidence de François Hollande de 36 700 à 35 400. Ce gel ne concerne toutefois pas le Grand Paris, « où il existe jusqu'à six niveaux de collectivités, d'une grande complexité ». Enfin, Emmanuel Macron montre son appétence pour le « droit à l'expérimentation », périodiquement réclamé par des élus locaux. « Nous sommes enserrés dans les règlements rédigés par les bureaux des ministères, règlements uniformes pour toute la France, qui ne tiennent compte ni des usages locaux, ni des règles déjà appliquées, ni de la situation géographique et topographique », rappelle le président de la République, citant Paul-Émile Sarradin, maire de Nantes et fondateur de l'AMF, en 1907. Dès lors, « plutôt que d'avoir des débats théoriques pour savoir comment traiter tout le pays de la même façon, laissons les maires innover », lance le locataire de l'Élysée aux congressistes. Avant de conclure son discours par l'engagement de venir chaque année au congrès, Emmanuel Macron apporte une précision sur la limitation du cumul des mandats dans le temps, voulue par son gouvernement. Cette règle s'appliquera à partir des prochaines élections municipales, « pour les communes de plus de 3 500 habitants, au-delà de trois mandats consécutifs, et sans tenir compte des mandats déjà effectués ». Dans la salle, même les cumulards les plus convaincus conservent le sourire.

O. R.

LE BITCOIN, UN ACTIF SPÉCULATIF !



Le bitcoin, monnaie virtuelle et non régulée, séduit de plus en plus d'utilisateurs dans le monde. Mais l'évolution de son cours démontre qu'il s'apparente avant tout à un actif spéculatif... Éclairage.

« Le système Bitcoin fait partie des monnaies virtuelles, comme le Peercoin, Monero ou Ethereum, qui sont également appelées crypto-monnaies, dans la mesure où elles n'ont, pour l'instant, pas de statut juridique bien défini. Confrontée à ces objets monétaires non identifiés, la Banque centrale européenne (BCE) a suggéré de les définir comme « toute monnaie non régulée et digitale, qui est émise et généralement contrôlée par ses développeurs, et qui est utilisée et acceptée par les membres de communautés virtuelles spécifiques ».

UN SYSTÈME DE PAIEMENT DÉCENTRALISÉ

Le bitcoin a été créé en 2009 par l'informaticien Satoshi Nakamoto et se présente comme un système de paiement décentralisé, en ce sens qu'il ne nécessite aucun intermédiaire bancaire pour valider les transactions et aucune Banque centrale. Techniquement, le système Bitcoin repose sur la technologie blockchain (chaîne de blocs), un journal de transactions partagé et public, à l'image d'un système d'échange de fichiers du type peer-to-peer. Dès lors, tout utilisateur devra télécharger sur son ordinateur ce journal de transactions et se verra attribuer une adresse bitcoin, protégée par une clé privée. En pratique, un utilisateur peut obtenir des bitcoins en les acceptant en tant que paiement pour une vente, en les achetant sur une bourse d'échange en ligne ou, plus rarement, en participant au processus de vérification d'une transaction, qui nécessite du matériel informatique puissant.

Quoi qu'il en soit, à terme, le système a été conçu pour que le montant maximum

de bitcoins en circulation ne dépasse pas environ 21 millions d'unités.

Bien qu'il existe des cours du bitcoin contre les principales devises, les échanges se font en grande majorité contre des dollars. De plus en plus de sites Web et de commerçants acceptent désormais le bitcoin. D'autant que le Japon a, quant à lui, décidé de le reconnaître, en avril 2017, comme un moyen de paiement légal. Dans le monde financier, le Chicago Mercantile Exchange, l'un des plus importants marchés à terme, prévoit également de lancer des contrats en bitcoins dans les semaines à venir. Quant aux start-up, leur tropisme pour la monnaie virtuelle les a conduits à lever, depuis peu, des fonds en bitcoins par une technique appelée ICO (Initial Coin Offering), qui ne s'appuie pas sur des banques, ne dilue pas les actionnaires, mais n'offre aucune garantie de sécurité, ni pour l'entreprise ni pour l'investisseur...

UN ACTIF SPÉCULATIF

En tout état de cause, l'utilisation du bitcoin semble du reste assez simple et la gratuité des transactions est de mise. Une forme très avancée d'anonymat est également offerte, ce qui soulève la question du blanchiment, du financement du terrorisme et autres activités criminelles, en particulier dans l'Internet caché (Dark Web). Ce n'est donc certainement pas un hasard si les attaques informatiques avec demande de rançon utilisent presque toujours le bitcoin...

Au surplus, en limitant la création d'unités, le système Bitcoin entretient l'effet de rareté qui crée nécessairement des comportements de spéculation et partant, des crises. Or, l'absence de régulation centrale et de prêteur en dernier ressort

reste un problème majeur lors d'une crise : vers qui vont pouvoir se retourner les investisseurs qui auront perdu leurs bitcoins ?

La question est loin d'être anecdotique, comme en témoignent les nombreuses attaques subies par les plateformes d'échange de bitcoins... Faut-il rappeler qu'en février 2014, la principale bourse d'échange de bitcoins du moment, Mt.Gox, a fait faillite à la suite d'un piratage massif avec vol de bitcoins ?

À l'évidence, le bitcoin est un actif d'une très grande volatilité, qui a déjà connu plusieurs bulles et crises : un mini-krach en 2011, suivi d'un autre, de plus grande ampleur, au printemps 2013. Et depuis le début de l'année 2017, le cours du bitcoin a connu une progression phénoménale, passant de 750 dollars à 7 500 début novembre ! Les restrictions imposées par Pékin aux sorties de capitaux ne sont certainement pas étrangères à cette évolution, car la monnaie virtuelle aurait permis de contourner partiellement cette réglementation à la faveur d'une hausse phénoménale des conversions de yuans en bitcoins.

Hélas, une telle évolution attire inéluctablement de nouveaux investisseurs en quête de leur part de richesse au lieu de les dissuader, ce qui débouche sur la formation d'une bulle. Les autorités monétaires de surveillance, comme la Banque de France, n'ont pourtant cessé de multiplier les mises en garde sur le bitcoin qui, par son absence de régulation et sa volatilité extrême, s'apparente plus à un actif spéculatif qu'à une monnaie !

Raphaël DIDIER

COTISATIONS SOCIALES : CONTRÔLES /CONTENTIEUX

Pour le calcul des cotisations et contributions de sécurité sociale, les rémunérations versées ou dues à un salarié en contrepartie d'un travail dissimulé sont, à défaut de preuve contraire de l'entreprise, évaluées forfaitairement. Dès lors que l'employeur n'a pas produit, lors des opérations de contrôle Urssaf, les éléments de preuve nécessaires à la détermination de l'assiette des cotisations sociales litigieuses, les conditions de l'évaluation forfaitaire sont réunies (Cass. 2^e civ. 9 novembre 2017, pourvoi n° 16-25690).

L'absence de décision de la Commission de recours amiable, dans le délai d'un mois prévu par l'article R 142-6 du Code de la sécurité sociale a uniquement pour effet de valoir un rejet implicite de la demande du cotisant, et de lui permettre de se pourvoir devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) (Besançon. Chambre sociale. 10 novembre 2017, RG n° 17/00276).

L'article R.243-59 du Code de la sécurité sociale prévoit que tout contrôle effectué en application de l'article L. 243-7 du même code est précédé de l'envoi par l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales d'un avis adressé à l'employeur ou au travailleur indépendant, par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune mention de la période contrôlée n'est exigée. En l'espèce, en ne précisant, dans l'avis de contrôle du 27 juin 2008, que la date de présentation de l'inspecteur au siège social de l'entreprise, le 1^{er} septembre suivant, l'Urssaf n'a commis aucune irrégularité (Paris. Pôle 6 Chambre 12, 16 novembre 2017, RG n° 13/10619).

Une différence infime entre le montant indiquée dans la mise en demeure adressée au cotisant et le résultat du contrôle n'est pas de nature à entacher de nullité la mise en demeure (Amiens. 5^e chambre Protection sociale. 16 novembre 2017, RG n° 16/01054).

La recherche des infractions constitutives de travail illégal est soumise aux articles L 8271-1 et suivants du Code du travail. Ces dispositions n'empêchent pas un organisme de recouvrement de procéder, dans le cadre d'un contrôle, à la recherche de ces infractions aux seules fins de recouvrement des cotisations sociales afférentes. Préalable à la mise en œuvre de ces procédures, l'exercice du droit de communication, prévu par l'article L 114-9 du Code de la sécurité sociale, au bénéfice, notamment, des agents de l'Urssaf pour l'accomplissement de leur mission, tant de contrôle de l'application de la législation que de lutte contre le travail dissimulé, ne fait pas davantage obstacle, lorsque la communication porte sur des faits constitutifs de travail illégal, à ce que l'Urssaf procède au contrôle et au redressement des cotisations, selon les règles de droit commun. Dans cette affaire, l'Urssaf avait été informée de la présence inhabituelle d'ouvriers roumains sur des chantiers (Cass. 2^e civ. 9 novembre 2017, pourvoi n° 16-23484).

INAPTITUDE : RECLASSEMENT

L'obligation de recherche de reclassement n'impose à l'employeur ni de créer un emploi dont il n'a pas l'utilité économique, ni de modifier le contrat de travail d'un autre employé pour libérer son poste et le proposer au salarié déclaré inapte. Une telle décision relève de son seul pouvoir de direction (Toulouse 29 septembre 2017, RG n° 15-01932).



LICENCIEMENT : FAUTE GRAVE

Une cour d'appel ne peut dire justifié le licenciement pour faute grave d'un salarié en retenant qu'il n'a pas repris son travail à l'issue de son arrêt maladie et qu'il n'est pas établi qu'il ait demandé à son employeur d'organiser une visite de reprise ou ait manifesté auprès de lui son intention de reprendre son travail. En effet, en l'absence de visite de reprise, le contrat de travail demeurerait suspendu et seuls des manquements à l'obligation de loyauté, qui n'ont, en l'espèce, pas été constatés par la cour d'appel, pouvaient être reprochés au salarié (Cass. soc. 9 novembre 2017, pourvoi n° 16-16948).

Constitue une faute grave justifiant le licenciement sans préavis ni indemnité le comportement inapproprié d'un responsable de département envers le personnel féminin, relevé par une enquête interne et un rapport de l'inspection du travail, consistant dans des caresses et frôlements intempestifs et propos à caractère sexuels. Ces agissements étaient d'autant plus inacceptables qu'ils visaient principalement les salariées les plus vulnérables (Pau 28 septembre 2017, RG n° 17/03716).

RUPTURE POUR INAPTITUDE : INDEMNITÉ

En cas de rupture du contrat de travail d'un salarié déclaré par le médecin du travail inapte à son emploi, en conséquence d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, l'employeur est tenue au paiement de l'indemnité prévue par l'article L 1226-14 du Code du travail. Cette indemnité dont le montant est égal à celle prévue à l'article L 1234-5 du même Code, n'a pas la nature d'une indemnité de préavis. Dès lors, elle n'ouvre pas droit à congés payés pour le salarié. (Cass. soc. 9 novembre 2017 pourvoi n° 16-14527).

SEIGNOSSE

BAPTISTE LECAPLAIN AUX BOURDAINES

Vendredi 8 décembre, rendez-vous à la salle des Bourdaines à Seignosse pour y assister au One man show de Baptiste Lecaplain. Humoriste et acteur, Baptiste Lecaplain a su rapidement se faire repérer et est considéré comme le « meilleur de sa génération » par Gad Elmaleh. Après l'énorme succès rencontré par son premier spectacle, « Baptiste Lecaplain se tape l'affiche », et après avoir assumé quelques rôles dans des films, l'humoriste de 32 ans est de retour sur les planches pour un second One man show : « Origines ». Un spectacle plus personnel, basé sur son enfance, que l'artiste présentera au public des Bourdaines, le 8 décembre ! Pour un moment de rigolade assuré, réservez dès à présent !

Vendredi 8 décembre, 20 h. Loft Culturel Les Bourdaines, avenue des Arènes, 40510 Seignosse. Billetterie en ligne sur : www.bourdaines.com et dans les points de vente habituels. Tarif unique : 25 euros / 10 euros pour les moins de 12 ans.

SOORTS-HOSSEGOR

RONDE DES SABLES

Du 9 au 10 décembre, la plage d'Hossegor va se transformer en véritable terrain de course à moto et en quad. L'étape d'Hossegor est en réalité une des manches de la 24ème édition du championnat de France des sables, nommé également la Ronde des Sables. Le public est ainsi attendu en nombre pour encourager les pilotes de quads et de motos venus de toute la France pour se départager. Un événement que les amateurs de moteurs ne manqueront pas.



Samedi 9 et dimanche 10 décembre, Plage d'Hossegor 40150 Soorts-Hossegor.

LUXEY

FESTIVAL DIVERS #1

Luxey, ce n'est pas que le festival estival Musicalarue. En témoigne la salle des Cigales, qui, pour accueillir l'hiver comme il se doit, met en place son Festival « Divers#1 ». Ainsi, le samedi 9 décembre, vous avez rendez-vous avec 4 groupes d'artistes qui réchaufferont vos oreilles. Écoutez les belles histoires poétiques, drôles et criantes de vérités du Trottoir d'en Face, ce groupe français de chansons festives et engagées. Puis dansez sur le désormais célèbre « salsamuffin » de Sergent Garcia qui, depuis 20 ans, parcourt le monde à la recherche de sonorités toujours plus gaies pour nous stimuler. Puis, découvrez « l'Empire du Papier », le dernier album d'HK & les Saltimbanks, que la joyeuse troupe viendra présenter aux Cigales. La soirée se terminera par DJ Gambeat, le légendaire bassiste de Manu Chao, qui, en mixant musiques latines traditionnelles à la sauce électro, ne manquera pas d'enflammer le dancefloor des Cigales. Une soirée exceptionnelle pour laquelle nous vous conseillons de réserver d'ores et déjà vos places.

Samedi 9 décembre à 20h30. Salle de spectacles Les Cigales, 273 rue des écoles, 40430 Luxey. Tarifs : de 10 à 20 euros. Réservations sur <https://lescigales.festik.net/festival-divers-1>

CAPBRETON

LE GASCON FACILE POUR LES ENFANTS !

Le mercredi 13 décembre, la ville de Capbreton organise, à la Maison de l'Oralité et du Patrimoine, une animation découverte du Gascon pour les plus jeunes et en s'amusant : « Savoir d'où on vient, pour savoir où on va » / « Saber d'on em entà saber on vam ».

L'événement, gratuit, sera animé par Lucie Albert, une joyeuse passeuse de langue occitane qui fera découvrir aux enfants de 4 à 7 ans, la langue « d'aci », via des jeux, comptines ou encore des contes.

Inscriptions obligatoires 05 58 72 96 05. Mercredi 13 décembre, de 16 h à 17 h. Maison de l'Oralité et du Patrimoine, 54 rue du Général De Gaulle, 40130 Capbreton.

DAX - RÉSULTATS DU JEUDI 23 NOVEMBRE

AVOCAT	NATURE DES BIENS	COMMUNE	ADRESSE	MISE À PRIX	ADJUGÉE À
SELARL DE GINESTET DE PUIVERT	IMMEUBLE COMPRENANT 6 APPARTEMENTS	DAX	46/48 AVENUE G. CLEMENCEAU	70 000 €	196 000 €
SELARL DE GINESTET DE PUIVERT	MAISON D'HABITATION	ST-GEOURS-DE- MAREMNE	1521 ROUTE DE JOSSE MAISON CACHON	180 000 € avec faculté de baisse du quart puis le cas échéant du tiers	Vente non requise
SELARL DAUGA, CUVREAU, RODOLPHE, GOTTE	UN BIEN IMMOBILIER	ST PAUL-LÈS-DAX	9046 AVENUE DES LACS CHEMIN DE PROUBA	25 000 €	27 000 €

JURISPRUDENCE



© PIXABAY

SECTEUR AÉRIEN : GRÈVE

Les dispositions du Code des transports prévoient qu'en cas de grève et pendant toute la durée du mouvement, les salariés dont l'absence peut affecter directement la réalisation des vols doivent informer, au plus tard 48 heures avant de participer à la grève, le chef d'entreprise (ou la personne qu'il a désignée), de leur intention d'y participer et que les informations issues des déclarations individuelles des salariés ne peuvent être utilisées que pour l'organisation de l'activité durant la grève en vue d'informer les passagers. D'autre part, en cas de perturbation liée à une grève, l'entreprise de transport aérien, doit informer les passagers au plus tard 24 heures à l'avance sur l'état du trafic.

Ces dispositions, destinées à éviter tout déplacement et encombrement des aéroports et préserver l'ordre public, n'autorisaient pas l'employeur, en l'absence de service minimum imposé, à utiliser les informations issues des déclarations individuelles des salariés afin de recomposer les équipages et réaménager le trafic avant le début du mouvement. La Cour de cassation valide la décision de la cour d'appel (Cass soc 12 octobre 2017, pourvoi n° 16-12550).

SARL SANDIREST
SARL au capital de 7600 €
Siège social :
1449 avenue de la Résistance
40990 Saint-Paul-lès-Dax
Modifié en : Lieudit boulevard
Saint Vincent de Paul
40990 Saint-Paul-lès-Dax
RCS Dax 35 004 725

Suivant décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2017 le siège social a été transféré, à compter du même jour, de Saint-Paul-lès-Dax (40990), 1449 avenue de la Résistance, à Saint-Paul-lès-Dax (40990), Lieudit boulevard Saint-Vincent-de-Paul. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Dax.

Pour avis, la Gérance

743252-4

DISSOLUTIONS CLÔTURES

In Extenso
AQUITAINE

Sté d'Expertise Comptable
980 av. Eloi Ducom
40000 Mont-de-Marsan

SARL BERNET CLABE
Au capital de 152 753,92 €
Siège social : 12 rue Julien
Pierre Mainguy
40000 Mont-de-Marsan
RCS Mont-de-Marsan 391 084 894

**Avis de dissolution anticipée
volontaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie le 30 octobre 2017 a décidé la dissolution anticipée volontaire de la société, à compter du même jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. A été nommé comme liquidateur, Mme Marie-Annick CLABE demeurant 12 rue Julien Pierre Mainguy 40000 Mont-de-Marsan, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social.

743256-5

In Extenso
AQUITAINE

Sté d'Expertise Comptable
980 av. Eloi Ducom
40000 Mont-de-Marsan

SARL BERNET CLABE
Au capital de 152 753,92 €
en liquidation
Siège de la liquidation :
12 rue Julien Pierre Mainguy
40000 Mont-de-Marsan
RCS Mont-de-Marsan 391 084 894

Avis de clôture de liquidation

L'Assemblée Générale des associés, réunie au siège de la liquidation, le 31 octobre 2017 a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat au liquidateur, et constaté la clôture de la liquidation avec effet au 31 octobre 2017. Les comptes seront déposés au RCS de Mont-de-Marsan.

743257-5

RECTIFICATIF. Dans l'avis de dissolution de la société **J&S AGENCY** (SARL) paru le 07-10-2017 il fallait lire que le siège de liquidation est situé chez Monsieur JOSTEN, 7 rue des Camélias 40230 Saubion et non au siège social.

Pour avis

743253-5

In Extenso
AQUITAINE
Sté d'Expertise Comptable
980 av. Eloi Ducom
40000 Mont-de-Marsan

SCI KINIMMO
Au capital de 76 224 €
Siège social :
39 boulevard d'Haussez
40000 Mont-de-Marsan
RCS Mont-de-Marsan 414 758 102

**Avis de dissolution anticipée
volontaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie le 22 novembre 2017 a décidé la dissolution anticipée volontaire de la société, à compter du même jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. A été nommé comme liquidateur, M. Jean-François CANNE demeurant 3081 route de Loubit à Uchacq-et-Parentis (40090) avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au 3081 route de Loubit à Uchacq-et-Parentis (40090).

743255-5



EURL AMBIFEU
Société à Responsabilité
Limitée à associé unique
Au capital de 20 000 €
Siège social : 100 allée des
Artisans 40090 Saint-Avit
RCS Mont-de-Marsan 788 744 779

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 09-10-2017, la Société KETROX, SARL au capital de 100 000 €, dont le siège social se situe 100 allée des Artisans 40090 Saint-Avit, immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le N° 803 878 321 a, en sa qualité d'associée unique de l'EURL AMBIFEU, décidé la dissolution anticipée de ladite Société à effet du 31 octobre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société EURL AMBIFEU peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan.

Pour avis

743254-5



Cabinet d'Avocat
S. DEKENS - T.J.S.O.
4 allée Claude Mora
40000 Mont-de-Marsan

Aux termes d'une délibération en date du 31 octobre 2017, la collectivité des associés de la société **SCI KENNEDY 2085**, Société Civile en liquidation au capital de 125008,19 € dont le siège social est sis à Saint-Pierre-du-Mont (40280), 2085 avenue du Président Kennedy et immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le N° 407 573 351, a décidé la dissolution de la société avec effet du même jour. La gérance, assumée par Monsieur Michel DARIES demeurant à Soustons (40140), Passage du Carrelot et Monsieur Philippe CAZALUX demeurant à Saint-Martin-d'Ony (40090), lieudit « Massiot », a pris fin à la même date. Monsieur Michel DARIES assumera à compter de la même date les fonctions de liquidateur. La correspondance doit être adressée, les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés au lieu du siège social. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés, en annexe au RCS, au Greffe du Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan.

Pour extrait et mentions, le Liquidateur

743279-5



Cabinet d'Avocat
S. DEKENS - T.J.S.O.
4 allée Claude Mora
40000 Mont-de-Marsan

La collectivité des associés de la société **SCI KENNEDY 2085**, Société Civile en liquidation au capital de 125008,19 € dont le siège social est sis à Saint-Pierre-du-Mont (40280), 2085 avenue du Président Kennedy et immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le N° 407 573 351, réunie le 31 octobre 2017 au siège social, à la diligence du liquidateur Monsieur Michel DARIES demeurant à Soustons (40140), Passage du Carrelot a approuvé le compte définitif de liquidation et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan.

Le Liquidateur,

743280-5

**ESPACE SERVICE
STOCKAGE SAS**
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000 €
Siège social : 41 allée des
Rossignols, ZA Mamoura
Nord 40090 Saint-Avit
RCS Mont-de-Marsan 797 578 036

Aux termes d'une délibération en date du 17 novembre 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis, le Président

743259-5

85 IMPASSE FLOCHE
Société Civile Immobilière en
liquidation
Au capital de 1 000 €
Siège social :
174 avenue Cronstadt
40000 Mont-de-Marsan
RCS Mont-de-Marsan 488 205 436

L'Assemblée Générale des associés du 31 octobre 2017 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, prononcé la clôture de la liquidation de la société. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan.

Pour avis, le Liquidateur

743287-5

**SARL AUBERGE DU
GRAND MEGNOS**
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622,45 €
Siège social : 1155 route de
Laglorieuse 40090 Bougue
RCS Mont de Marsan 411 802 291
N° Gestion 2004 B 34

Les associés par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 novembre 2017 ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable à compter de ce même jour. L'Assemblée Générale a nommé liquidateur, Monsieur Alain BAILLOU, demeurant 29 place Royale, 40240 Labastide-d'Armagnac avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 29 place Royale à Labastide d'Armagnac 40240 (Landes) adresse où doit être expédiée toute correspondance. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan (Landes).

Pour avis, le Liquidateur

743275-5

SARL S 2 J
Société en liquidation
Capital : 1 000 €
Siège : 388 rue du Musée
40330 Brassempouy
RCS Dax 794 650 473

Par décision du 31-10-2017, l'associé unique a constaté la clôture des opérations de liquidation, les comptes de liquidation arrêtés au 30 septembre faisant apparaître un mali de liquidation. Mention au RCS de Dax.

743258-5

**EARL NADEAU
PRODUCTEUR**
Au capital de 7 500 €
Siège social : Plaisance
40310 Escalans
RCS Mont-de-Marsan 802 527 267

**Avis de dissolution anticipée
volontaire**

Les associés en date du 30 décembre 2014 ont décidé la dissolution anticipée volontaire de la société, à compter du même jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. A été nommé comme liquidateur, M. Thierry NADEAU demeurant Plaisance (40310) Escalans avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social.

743270-5

AUTOUR DU BURO
SARL au capital de 29 800 €
Siège social :
136 rue Eugène Ducretet
40990 Saint-Paul-lès-Dax
RCS Dax 481 255 073

Le 29-11-2017, l'Associé Unique a décidé la dissolution, sans liquidation, de la société, entraînant la transmission universelle du patrimoine à celui-ci, savoir la société INTER DIFFUSION, SA au capital de 364 560 € dont le siège social est 16 avenue du Maréchal Juin 64100 Bayonne, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 722 721 461, conformément aux termes de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'instruction fiscale 4-1-03 n° 118 du 07-07-03. Les créanciers peuvent former opposition dans les 30 jours de la présente publication au Tribunal de Commerce de Dax.

743290-5

In Extenso
SUD ATLANTIQUE

22 rue de Casablanca
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

DIXIT
Société à Responsabilité
Limitée en liquidation
Au capital de 1 000 €
Siège : 23 rue des Artificiers
40100 Dax
Siège de liquidation : 23 rue
des Artificiers 40100 Dax
RCS Dax 521 339 291

L'Assemblée Générale réunie le 3 octobre 2017 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Rémy GUILLEMOTONIA de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation avec effet rétroactif au 31 décembre 2016. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Dax en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

743291-5



www.acbc-avocats.com
Bayonne - 05 59 59 47 47
Pau - 05 59 46 30 40

PHARMACIE MODERNE DE TARNOS

SNC en liquidation au capital
de 900 076,27 €

Siège social : route de
Bayonne 40220 Tarnos

Siège de liquidation : 5 rue
Garacoitz, Villa Itsasoa
64210 Bidart

RCS Dax 380 846 550

Par acte unanime du 01-08-2017, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Ils ont nommé comme liquidateur Monsieur Jean Jacques PROUZET, demeurant à Bidart (64210) 5 rue Garacoitz, Villa Itsasoa, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à Bidart (64210) 5 rue Garacoitz, Villa Itsasoa. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Dax, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

743285-5

FONDS DE COMMERCE



SELARL MATTEI & ASSOCIÉS
Notaires associés
3 rue Louis Barthou 64000 Pau

1/ Suivant acte reçu par M^e Sylvie MENDRIBIL, Notaire à Pau, le 20 novembre 2017, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement Pau 1, le 23 novembre 2017, Dossier 2017 38290, référence 2017 N 00356,

La Société **COURTEL**, EURL au capital de 5 000 €, dont le siège est à Dax (40100), 1 rue du Commandant d'Olice, immatriculée au RCS de Dax sous le numéro 534 906 219,

A cédé à la Société **BOUCHERIE BOUCHEZ**, SAS au capital de 1 000 €, dont le siège est à Saint-Palais (64120), 13 avenue de Garris, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 832 089 544,

Un fonds de commerce de boucherie, charcuterie, plats cuisinés, conserves, comestibles, œufs, volailles, beurre, fromage en détail, gibier, légumes, fruits, exploité à Dax (40100), 1 rue du Commandant d'Olice,

Moyennant le prix de 53 000 €

L'entrée en jouissance a été fixée au 20 novembre 2017.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, en l'étude de Maître Béatrice LOUSTALOT, Notaire à Dax (40100), 2 place Hector Serres.

2/ Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 20 novembre 2017, le siège social de la société BOUCHERIE BOUCHEZ, SAS au capital de 1 000 €, a été transféré de Saint-Palais (64120), 13 avenue de Garris à Dax (40100), 1 rue du Commandant d'Olice, à compter de ce même jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Personne habilitée à engager la société: Monsieur Morgan BOUCHEZ, Président, demeurant 148 chemin de la Bragotte, 40300 Labatut.

Radiation au RCS de Bayonne et nouvelle immatriculation au RCS de Dax.

Pour avis,
743289-8

ADDITIF à l'annonce parue le 25-11-2017 concernant la cession de fonds de commerce intervenue entre la société **JESUS LOVES BEER** et la société **WOLL**.

Les créanciers de la société **JESUS LOVES BEER** peuvent faire opposition durant 10 jours à compter de la parution auprès de Maître Rémi DUPOUY, Notaire à Saint-Martin-de-Seignanx (40390) 2080 avenue du Quartier neuf.

743286-8

LOCATION-GÉRANCE

FIN DE LOCATION GÉRANCE

Le contrat de location-gérance consenti par la société **FRANCÉ QUICK SAS** au capital de 92 225 000 € dont le siège social est situé à La Plaine-Saint-Denis (93210), 50 avenue du Président Wilson, Parc des Portes de Paris, Bâtiment 123, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 950 026 914, à compter du 1^{er} novembre 2011 pour se terminer le 31 octobre 2014 puis prorogé jusqu'au 31 octobre 2019, au profit de la société **SANDIREST**, SARL au capital de 7 600 € ayant son siège social à Saint-Paul-lès-Dax (40990), 1499 avenue de la Résistance, immatriculée au RCS de Dax sous le numéro 535 004 725, et portant sur un fonds de commerce de restauration rapide sur place et à emporter sis à Saint-Paul-lès-Dax (40990), 1499 avenue de la Résistance, a pris fin, d'un commun accord entre les parties, à compter du 15 novembre 2017 à minuit.

Pour avis
743260-9

LOCATION GÉRANCE

Aux termes d'un acte SSP en date du 16 novembre 2017 la société **BURGER KING RESTAURATION**, SAS au capital de 14 000 000 € ayant son siège social à La Plaine-Saint-Denis (93214), 50 avenue du Président Wilson, Parc des Portes de Paris immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 801 363 227 a confié en location-gérance à la société **SANDIREST**, SARL au capital de 7 600 € ayant son siège social à Saint-Paul-lès-Dax (40990), Lieudit boulevard Saint-Vincent de Paul, immatriculée au RCS de Dax sous le numéro 535 004 725, un fonds de commerce de restauration rapide sur place et à emporter sis à Saint-Paul-lès-Dax (40990), Lieudit boulevard Saint-Vincent-de-Paul, pour une durée allant du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2026. Il pourra être reconduit automatiquement une seule fois pour une nouvelle durée de neuf années selon les conditions prévues audit contrat.

Pour avis
743261-9



**OFFICE NOTARIAL
CHALOSSE**
40700 Hagetmau

RÉSILIATION DE LOCATION-GÉRANCE

Suivant acte reçu par Maître Marcel RIBETON, Notaire Associé à Hagetmau (Landes), le 7 novembre 2017, enregistré à Mont-de-Marsan, le 28 novembre 2017, Dossier 2017 33832 Référence 2017 N 00329

Le contrat de location-gérance suivant acte reçu sous seing privé en date à Dax du 28 décembre 1998 conclu entre:

Monsieur Jean-Joël **HAYET**, retraité, époux de Madame Marie Brigitte LANNEBERE, demeurant à Montfort-en-Chalosse (40380) 150 chemin Navarri, né à Montfort-en-Chalosse (40380), le 18 juin 1953 et

La Société dénommée **HAYET**, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 622 45 €, dont le siège est à Montfort-en-Chalosse (40380), Maison Justice, identifiée au SIREN sous le numéro 394682207 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax.

Concernant un fonds de « CHARPENTE - MENUISERIE » sis à Montfort-en-Chalosse (40380), 101 Place du Foirail a été résilié à effet à compter du 7 novembre 2017.

Pour unique insertion,
Maître Marcel RIBETON, Notaire
743301-9

RÉGIMES MATRIMONIAUX

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Patrice **LACOSTE**, né le 8 avril 1976 à Mont-de-Marsan (40000), de nationalité française, exerçant la profession de Gérant de société, demeurant 9 impasse des Rosiers 40990 Saint-Paul-lès-Dax et Madame Anne Odile Michèle **TRUCHETET**, née le 15 juin 1977 à Paris 17^{ème} arrondissement (75017), de nationalité française, exerçant la profession d'infirmière, demeurant 9 impasse des Rosiers 40990 Saint-Paul-lès-Dax, ayant tous deux pour Avocat la SCPA **CÔUSSEAU - PERRAUDIN - GADOIS - SAINT-BLANCARD**, représentée par Me Marie-Pierre **SAINT-BLANCARD**, Avocat au Barreau de Dax, y exerçant 42 cours du Maréchal Joffre, 1^{er} étage, n° 3, 40100 Dax.

Le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande instance de Dax a rendu le 13 novembre 2017, un jugement sur requête dont le dispositif est ainsi conçu: « Par Ces Motifs, le Juge aux Affaires Familiales, instruisant et statuant hors la présence du public, par mise à disposition au Greffe, en matière gracieuse, en premier ressort,

Vu l'article 1397 du Code Civil,

Vu les articles 1300-4 et suivants du Code de Procédure Civile,

Homologue l'acte reçu le 27 juillet 2017 par M^e Alexandre **MONTÉS**, Notaire salarié de la SCP **CAZALIS - DUPLANTIER & LOUSTALOT**, portant adoption par les époux **LACOSTE/TRUCHETET** du régime de la séparation de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code Civil ».

Pour insertion,

À Dax, le 24 novembre 2017
Me Marie-Pierre **SAINT-BLANCARD**

743262-10

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONT-DE-MARSAN

Par jugement du 24-11-2017 le Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la Liquidation Judiciaire Simplifiée de la Société **POKERSPHERE BISCARROSSE** (SARL) 91 impasse des Rémouleurs, ZA la Moutagnotte 40600 Biscarrosse. RCS Mont-de-Marsan 814 648 978.

743294-12

Par jugement en date du 24-11-2017 le Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan a ouvert une procédure de Redressement Judiciaire contre M. **DARMUZEY** Pascal 20 rue des Genêts, Cabiro 40410 Liposthey. RCS Mont-de-Marsan 478 598 121. Activité: Entrepreneur de travaux forestiers. Mandataire Judiciaire: Me MALMEZAT-PRAT, Administrateur provisoire de l'étude de Me Sophie DUMOUSSEAU Mandataire Judiciaire, 38 rue Victor Hugo 40000 Mont-de-Marsan. Période d'observation: 6 mois. A fixé au 01-01-2017 la date de cessation des paiements. Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de Me MALMEZAT-PRAT, Administrateur provisoire de l'étude de Me Sophie DUMOUSSEAU, Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse: <https://www.creditors-services.com> dans les 2 mois à compter de la parution au BODACC.

743295-12

Par jugement du 24-11-2017 le Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la Liquidation Judiciaire de la **SARL RIO DISTRIBUTION** (SARL), ZAC de Peyres, Lotissement 31 bis 40800 Aire-sur-l'Adour. RCS Mont-de-Marsan 799 312 715.

743296-12

Par jugement du 24-11-2017 le Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la Liquidation Judiciaire de la Société **ÉNERGIES COOPÉRATIVES** (SARL) Coupet 40320 Buanes. RCS Mont-de-Marsan 532 327 095.

743297-12

Par jugement du 24-11-2017 le Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la Liquidation Judiciaire de la Société **A.P.R** (SARL) 304 boulevard Oscar Niemeyer 40280 Saint-Pierre-du-Mont. RCS Mont-de-Marsan 531 149 003.

743298-12

Par jugement du 24-11-2017 le Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la Liquidation Judiciaire de la Société **ROUABLE RENOVATIONS** (SARL) chemin de Nan, Domine 40320 Buanes. RCS Mont-de-Marsan. RCS Mont-de-Marsan 512 668 831.

743299-12

Par jugement en date du 24-11-2017 le Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'encontre de M^{me} **COLAS** Dominique 180 les Bains Nord 40090 Laglorieuse. RCS Mont-de-Marsan 380 041 764. Registre des Métiers 380041764. Activité: bar, débit de boissons, licence 4, épicerie. Liquidateur: SELARL GUÉRIN ET ASSOCIÉES, prise en la personne de Me Dominique GUÉRIN 2 rue du 49^{ème} RI, BP 18278, 64182 Bayonne Cedex. A fixé au 01-06-2017 la date de cessation des paiements. Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de la SELARL GUÉRIN ET ASSOCIÉES, prise en la personne de Me Dominique GUÉRIN ou sur le portail électronique à l'adresse: <https://www.creditors-services.com> dans les 2 mois à compter de la parution au BODACC.

743300-12

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON

En date du 31-10-2017 le Tribunal de Commerce de Toulon a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de **VIAL RESEAU** RCS 812 990 836, 112 rue du Docteur Guérin, 21 Toulon Est, BP 423, La Farliède 83078 Toulon Cedex 9. Date provisoire de cessation des paiements le 15-10-2017. Administrateur: M^e HUERTAS Xavier 4 rue de l'Opéra 06359 Nice et la SELARL de SAINT-RAPT ET BERTHOLET prise en la personne de M^e BERTHOLET Bruno 75 rue Paul Sabatier, Les Académies Aixoises 13090 Aix-en-Provence avec les pouvoirs d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion. Mandataire Judiciaire: SCP BR ASSOCIÉS prise en la personne de Me Nicolas MALRIC 59 avenue Maréchal Foch 83000 Toulon et M^e Laure SIMON 16 bd Notre Dame, Résidence le Grand Sud 13006 Marseille. Les créances sont à déclarer dans les deux mois de la présente publication auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

743263-12

LES ANNONCES LANDAISES

Hebdomadaire d'informations économiques et légales

UNE DE CES INSERTIONS

- VOUS A INTERESSE
- VOUS A PERMIS
- ♦ de faire une affaire
- ♦ de sauvegarder une créance

ABONNEZ-VOUS !

www.annonces-landaises.com